

Beuvry, le 01/09/2020

CHARTE D'UTILISATION DES FONDS SOCIAUX

Vu la circulaire du Ministère de l'Education nationale 2017-122 du 22 août 2017
Vu le code de l'Education nationale,
Vu la décision du CA en date du 26 novembre 2020.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le lycée bénéficie d'une subvention au titre des fonds sociaux d'Etat et éventuellement d'une aide régionale complémentaire en cas d'épuisement des fonds sociaux de l'Etat.

1- Les objectifs du fonds social

Cette aide doit permettre :

- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de restauration et d'hébergement, de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste n'est pas limitative mais ces fonds ne peuvent servir à équiper uniformément les élèves ou participer au financement d'équipements collectifs (casiers, vestiaires, salles...).

L'accompagnement dans les dispositifs de maintien en formation, notamment pour les élèves ayant échoué en fin de formation à l'examen du CAP, baccalauréat ou du brevet de technicien, sera examiné lorsqu'ils rencontrent des difficultés matérielles constituant un frein à la prolongation de leur scolarité.

Les familles seront accompagnées pour solliciter tout autre dispositif d'aide ou toute dépense relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes.

L'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève. Si l'élève est majeur, l'aide peut lui être attribuée directement.



Lycée Polyvalent Héodier

**MARGUERITE
YOURCENAR**

BEUVRY

Beuvry, le 01/09/2020

2- Les bénéficiaires

Fonds sociaux Etat: seuls les élèves du second degré présents dans l'établissement peuvent bénéficier du fonds social Etat. Les jeunes ayant le statut d'étudiant (BTS, classes préparatoires) et les apprentis ne sont pas concernés. L'attribution d'aides relève de la compétence du CROUS.

FSA: le fonds social des apprentis est destiné exclusivement aux apprentis et géré par l'assistante sociale du CFA académique sur proposition de l'établissement.

3- La communication aux familles

Les élèves et leurs familles sont informés de l'existence du fonds social par voies orale et écrite.

L'information est donnée notamment:

- lors de l'inscription des élèves,
- au moment de la réunion d'accueil des élèves internes et de leur famille,
- au Conseil d'Administration et notamment lors de la délibération concernant le tableau prévisionnel des sorties et voyages scolaires en France et à l'étranger ou de toute autre activité sollicitant une participation financière des familles,
- sur le site de l'établissement,
- par tout membre de la communauté éducative en cas de connaissance d'une situation financière ou sociale difficile.

4- La constitution d'une commission de fonds social

Les dossiers sont étudiés au moins une fois par trimestre lors d'une commission fonds social.

Cette commission est présidée par le Chef d'établissement et sa composition est votée chaque année par le CA sur proposition du Chef d'établissement. Elle est actuellement constituée du gestionnaire, d'un CPE, de l'assistante sociale et de l'infirmière scolaire.

Les membres ont une obligation de discrétion.

5- Les critères d'attribution

La circulaire du 22 août 2017 prévoit que:

- les aides sont accordées aux familles conformément aux "critères soumis à la délibération du Conseil d'administration"



Lycée Polyvalent Héodier

MARGUERITE
YOURCENAR

BEUVRY

Beuvry, le 01/09/2020

- une commission fonds social doit être instituée dans l'établissement afin de rendre un avis sur les demandes d'aides présentées et doit permettre d'associer les membres de la communauté éducative
- il revient au Chef d'établissement d'arrêter la décision d'aide au vu de cet avis.

En cas d'urgence, le Chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informera a posteriori.

Par ailleurs, le Chef d'établissement doit présenter en fin d'année scolaire un bilan global de l'utilisation de ces fonds. A cet effet, les aides doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux aussi bien financier qu'en terme de résultats sur la fréquentation de la restauration scolaire.

Pour l'internat, les fonds sociaux sont calculés sur le montant restant à la charge des familles, une fois les bourses déduites.

Des dossiers vierges de fonds sociaux sont à disposition chez l'assistante sociale, les CPE et à l'intendance et sur le site du lycée. Les dates limites de dépôt sont publiées sur le site du lycée et dans les bureaux de l'assistante sociale, des CPE et de l'intendance. Les dossiers déposés hors délai seront traités le trimestre suivant sauf aide d'urgence.

Le calcul

Le calcul du quotient familial permet une photographie de la situation financière de la famille.

$$\frac{\text{(revenu brut global de l'avis d'imposition/12 mois) + prestations familiales}}{\text{nombre de points de charge}} / 30 \text{ jours}$$

Points de charge:

- 2 pour un couple
- 1.5 pour une personne seule élevant un ou plusieurs enfants
- 1 par enfant à charge

Un dossier complet et simplifié est constitué une seule fois et doit comporter les copies des pièces suivantes:

- *situations ordinaires*: un avis d'imposition ou de non-imposition et un relevé de CAF daté de moins de 3 mois
- *situations ponctuelles*: si un changement est intervenu dans les ressources, les familles fourniront les justificatifs correspondant à leur nouvelle situation sur les trois derniers mois (bulletins de salaires, indemnités journalières, retraite....)

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie

L Y C E E M A R G U E R I T E Y O U R C E N A R

Rue Saint-Exupéry - BP35 - 62660 BEUVRY

Tél : 03 21 64 51 00 Fax : 03 21 64 51 28 Internet : www.ac-lille.fr/lmyb



Lycée Polyvalent Héodier

MARGUERITE
YOURCENAR

BEUVRY

Beuvry, le 01/09/2020

- *situations de surendettement*: le plan de surendettement de la Banque de France sera joint au dossier. Cependant, pour les familles n'ayant pas effectué cette démarche, les justificatifs de charges et de dettes devront être produits.

Les aides seront allouées à l'année scolaire jusqu'au 30 septembre de l'année suivante sauf changement de situation familiale.

Les dossiers incomplets seront retournés à la famille par l'intermédiaire de l'élève.

Le service intendance se charge de collecter et d'étudier les dossiers. Un tableau récapitulatif sera préparé avant d'être présenté à la commission.

Barème pour la demi-pension:

-quotient compris entre 0 et 17 €: prix du repas à 2 €

Pour les familles au quotient supérieur à 17 €, *une aide ponctuelle* pourra être attribuée à la famille après étude du dossier.

L'aide à la restauration est versée au regard des repas consommés (aide déduite directement sur la carte). Pour continuer à la percevoir, l'élève devra déjeuner régulièrement à la demi-pension, c'est-à-dire au moins 3 fois par semaine, faute de quoi le Chef d'établissement pourra suspendre l'aide à chaque fin de mois pour le mois suivant. Un nouveau passage du dossier devant la commission de fonds social sera nécessaire pour pouvoir bénéficier à nouveau d'une aide.

Pour les aides non alimentaires, les dossiers seront traités au cas par cas en prenant en compte la situation de la famille, le montant de la contribution demandé et l'état des crédits.

L'attribution des aides est naturellement limitée aux crédits disponibles alloués par le Rectorat et les aides à la demi-pension et à l'internat restent prioritaires.

En ce qui concerne l'internat, la prise en charge s'effectuera selon les modalités suivantes:

- quotient familial compris entre 0 et 13: prise en charge des frais d'internat à hauteur de 75%, une fois la bourse nationale déduite
- quotient familial entre 13 et 17: prise en charge de 50%
- quotient supérieur à 17: une aide de 25% pourra éventuellement être accordée après étude du dossier.

Ces critères servent de base de travail à la commission mais le barème ne peut être rigide: l'aide apportée peut être modulée en fonction des situations individuelles particulières, de la réalité d'autres indicateurs économiques et sociaux et des gratuités ponctuelles restent envisageables.

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie

L Y C E E M A R G U E R I T E Y O U R C E N A R

Rue Saint-Exupéry - BP35 - 62660 BEUVRY

Tél : 03 21 64 51 00 Fax : 03 21 64 51 28 Internet : www.ac-lille.fr/lmyb



Beuvry, le 01/09/2020

6- L'information d'attribution et les voies de recours

La famille est informée de l'attribution ou de la non-attribution de l'aide par courrier.

Toute décision de non-attribution individuelle doit être motivée. Elle indique quels sont les critères d'attribution retenus par la commission fonds social et préciser quelles sont les voies et délais de recours.

En l'occurrence, les voies de recours sont le recours gracieux auprès du Chef d'établissement puis le recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de refus.

7-Le versement de l'aide

L'aide est versée prioritairement de façon indirecte et si cela n'est pas possible, elle sera versée directement à l'élève ou à sa famille.

L'aide indirecte:

- au fournisseur du matériel dont l'élève a besoin
- à l'EPLÉ quand l'aide est attribuée pour couvrir les frais d'hébergement ou de scolarité
- en lycée, l'aide peut être versée à l'association de parents d'élèves pour la prise en charge des manuels scolaires
- le CNED ou l'Etat peuvent être destinataires de l'aide pour les frais d'inscription à des cours ou à un concours
- les organismes dispensant des soins médicaux peuvent être destinataires de l'aide en cas de prise en charge des frais de lunetterie, soins dentaires, vaccinations obligatoires à l'enseignement...

L'aide directe:

Elle est attribuée à la famille ou au responsable légal de l'élève si celui-ci est mineur et à l'élève lui-même s'il est majeur et autonome financièrement ou éventuellement après accord de la famille concernée.

Selon l'urgence, l'aide peut être versée en espèces (avec signature d'un reçu par la famille ou l'élève majeur), par virement, voire par remise de chèque.

Dans le cas d'une aide directe, quel que soit le mode de versement, il pourra être demandé à la famille de fournir à l'établissement les justificatifs d'utilisation de l'aide.



Lycée Polyvalent Héodier

**MARGUERITE
YOURCENAR**

BEUVRY

Beuvry, le 01/09/2020

L'aide accordée à un élève pour la pension ou demi-pension ne peut être versée directement à la famille. Elle vient obligatoirement en déduction des sommes à payer par la famille, sauf si la famille a payé totalement ou partiellement les sommes dues.

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie

L Y C E E M A R G U E R I T E Y O U R C E N A R

Rue Saint-Exupéry - BP35 - 62660 BEUVRY

Tél : 03 21 64 51 00 Fax : 03 21 64 51 28 Internet : www.ac-lille.fr/lmyb